

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DVD 24-3 Stationnement des Poids lourds, Stationnement évènementiel et déménagements.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 – Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2018 DVD 41 Tarification des autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'évènementiel dans Paris intramuros

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans l'article 2 de la délibération 2018 DVD 41, les occupations temporaires liées à l'évènementiel sont tarifées tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, de 0h à 23h59, qu'elles soient positionnées sur bande de stationnement ou non.

Article 2 : Dans les articles 7, 8 et 9 de la délibération 2018 DVD 46, les occupations temporaires liées aux déménagements sont tarifées, à partir du 1^{er} mars 2022, tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, de 0h à 23h59 (avec césure à 12h pour les demi-journées), qu'elles soient positionnées sur bande de stationnement ou non.

Article 3 : Les grilles tarifaires figurant à l'article 2 de la délibération 2018 DVD 46 sont modifiées comme suit :

- La redevance de stationnement de la zone I est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 4,5 euros - tarif maximum 6 h : 225 euros).

Zone I : arrondissement Centre, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e arrondissements

heure	tarif de l'heure (euros)	¼ d'heure	tarif (euros)	cumul au ¼ d'heure (euros)
1	18,00 €	1	4,50 €	4,50 €
		2	4,50 €	9,00 €
		3	4,50 €	13,50 €
		4	4,50 €	18,00 €
2	18,00 €	5	4,50 €	22,50 €
		6	4,50 €	27,00 €
		7	4,50 €	31,50 €
		8	4,50 €	36,00 €
3	36,00 €	9	9,00 €	45,00 €
		10	9,00 €	54,00 €
		11	9,00 €	63,00 €
		12	9,00 €	72,00 €
4	45,00 €	13	11,25 €	83,25 €
		14	11,25 €	94,50 €
		15	11,25 €	105,75 €
		16	11,25 €	117,00 €
5	54,00 €	17	13,50 €	130,50 €
		18	13,50 €	144,00 €
		19	13,50 €	157,50 €
		20	13,50 €	171,00 €
6	54,00 €	21	13,50 €	184,50 €
		22	13,50 €	198,00 €
		23	13,50 €	211,50 €
		24	13,50 €	225,00 €

- La redevance de stationnement de la zone II est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 1 euros - tarif maximum 6 h : 150 euros).

Zone II : 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

heure	tarif de l'heure (euros)	¼ d'heure	tarif (euros)	cumul au ¼ d'heure (euros)
1	12,00 €	1	3,00 €	3,00 €
		2	3,00 €	6,00 €
		3	3,00 €	9,00 €
		4	3,00 €	12,00 €
2	12,00 €	5	3,00 €	15,00 €
		6	3,00 €	18,00 €
		7	3,00 €	21,00 €
		8	3,00 €	24,00 €
3	24,00 €	9	6,00 €	30,00 €
		10	6,00 €	36,00 €
		11	6,00 €	42,00 €
		12	6,00 €	48,00 €
4	30,00 €	13	7,50 €	55,50 €
		14	7,50 €	63,00 €
		15	7,50 €	70,50 €
		16	7,50 €	78,00 €
5	36,00 €	17	9,00 €	87,00 €
		18	9,00 €	96,00 €
		19	9,00 €	105,00 €
		20	9,00 €	114,00 €
6	36,00 €	21	9,00 €	123,00 €
		22	9,00 €	132,00 €
		23	9,00 €	141,00 €
		24	9,00 €	150,00 €

Article 4 : dans l'article 3 de la délibération 2018 DVD 46, les montants FPS1 fixé à 225 euros, et FPS2 fixé à 150 euros, remplacent les valeurs précédemment fixées. Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 5 : dans l'article 3 de la délibération 2018 DVD 46, les montant FPS1 minoré fixé à 157,50 euros et FPS2 fixé à 105 euros remplacent les valeurs précédemment fixées.

Le FPS pourra bénéficier d'un montant minoré si le règlement s'effectue dans les 96h suivants la notification de l'avis de paiement par l'ANTAI

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération, hors article 6 de la 2018 DVD 46, est fixée au 1^{er} août 2021.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 8 : Les articles des autres délibérations relatives au stationnement visées ci-dessus demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO